?arc ns `jgč cr acprgdgč cvčasrmgpc jc /5-//-0.04

Département LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement SAINT NAZAIRE

Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC

AR_20261112_12

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRETE DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC

PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Trignac,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment ses articles L.123-4 à L123-9 et R.123-1 et suivants,

Vu l'article R.123-23 du CASF qui prévoit que le président du conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur,

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023, qui a introduit le vice-président délégué : le président peut désormais déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président délégué,

Vu la délibération n°DEL_20261002_02 du Conseil municipal du 02 octobre 2026, portant élection du Maire,

Vu la délibération N°DEL_20261105_23 du Conseil d'Administration en date du 05 Novembre 2026 procédant à l'élection de Madame Sylvie BRANGER en tant que Vice-Présidente Déléguée du CCAS.

Vu la délibération N°DEL_20261105_25 du Conseil d'administration du 05 Novembre 2026, portant délégation de pouvoir consenties par le conseil d'administration au Président du CCAS ou, en son absence, au Vice-Président, ou à la Vice-Présidente déléguée,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement administratif de l'établissement

ARRÊTE

Article 1 :

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ALBERT Françoise, Vice-Présidente, délégation de pouvoir à Madame BRANGER Sylvie, Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264402215-20261112-AR_20261112_12-AR

.

Article 2 :
Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente déléguée.

Article 3 :
Les actes pris par la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président, par délégation, la Vice-Présidente déléguée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis en sous-préfecture.

Article 6 : La Directrice du CCAS et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit sur le registre des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Trignac.

Le Maire, Président du CCAS
Gilbert LEMESTRE



Notifié le
Sylvie BRANGER
Vice-Présidente Déléguée du CCAS